



Comité départemental aires protégées du 29 septembre 2022
Relevé d'échanges¹

Ordre du jour :

- Actualités nationales - Décret protections fortes du 12/04/22
- Présentation des retours à l'appel à contributions
 - projets susceptibles d'être retenus pour un engagement des procédures durant le 1^{er} plan d'action territorial – avant fin 2024
 - projets susceptibles d'alimenter les plans d'actions suivants – objectif SNAP 2030
- Propositions visant à l'amélioration du fonctionnement du réseau régional d'aires protégées
- Calendrier d'adoption du plan d'action territorial (PAT)

Interventions de la DREAL

cf diaporama présenté en séance

Questions ou remarques formulées sur la démarche :

- **Quelle procédure et concertation sont prévues ?** La procédure appliquée sera celle correspondant au type de protection choisi, avec sa propre concertation.
- **Est-il possible de faire remonter d'autres propositions au fil de la démarche ?**
Pour la création/extension d'espaces protégés, de nouvelles propositions pourront être formulées ultérieurement. Pour les deux ans à venir et la constitution du 1^{er} PAT, la liste des propositions est suffisamment conséquente. Pendant la durée du premier PAT un important travail d'identification des ambitions de protection à horizon 2030 devra être conduit. Les projets non retenus faute d'être suffisamment aboutis seront étudiés dans ce cadre.
Pour la reconnaissance en protection forte des espaces sous maîtrise foncière (terrains du CEN, ENS...), des reconnaissances au cas-par-cas seront instruites « au fil de l'eau ».
- **Les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des sites sont-elles d'ores et déjà identifiées ?** La note d'instruction liée au décret du 12 avril 2022 qui sera publiée prochainement devrait préciser les critères et la façon d'aborder les pressions et activités humaines qui interfèrent avec les enjeux biologiques propres à chacun des sites. Cette clarification est notamment attendue par la Fédération de pêche pour les sites de cours d'eau.
- **Des moyens de contrôles seront-ils dédiés ?** Les contrôles seront inclus dans un plan de contrôle départemental.
- Une priorité forte est donnée à la préservation des zones humides dans la stratégie nationale.

¹ Ce relevé d'échange n'a pas vocation à être exhaustif de l'ensemble des prises de parole ou de l'identification de la structure s'exprimant.

Questions ou remarques formulées sur les 5 projets susceptibles d'être retenus pour le 1^{er} plan d'action :

- **RNN du Haut-Poitou** : les premiers échanges avec les acteurs locaux sont globalement positifs. Un des 15 sites initialement proposés est mis de côté dans l'attente d'échanges complémentaires. Il sera potentiellement remplacé par un autre site localisé en forêt domaniale de Châtellerault, des discussions sont en cours avec l'ONF.
- **Réserve Biologique dirigée du Pinail** : elle permettra de compléter la protection apportée par la RNN du Pinail pour la partie de la zone humide RAMSAR située en forêt domaniale. Ce projet est d'ores et déjà acté par la direction générale de l'ONF et concerne environ 350ha. Le document de création de la RBD est en cours de rédaction par l'ONF, la validation en comité national est prévue en 2024. Plusieurs acteurs soulignent la présence d'enjeux biologiques majeurs, y compris un réseau de mares en cours de réouverture dans le cadre du Plan France relance, en dehors de ce périmètre. Cette question de l'adéquation du périmètre avec les enjeux biodiversité pourra faire l'objet d'une saisine de l'ONF par la DREAL en amont du lancement de la procédure officielle.
- **APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) cavités à chiroptères de Mazaire, Boisdichon et Sablons** : les projets de Mazaire et Boisdichon sont déjà avancés avec les propriétaires informés et les projets d'APPB rédigés. En complément, le CEN a lancé une veille foncière sur ces secteurs et a acquis 2ha pour le moment. Le projet des Sablons, dont l'intérêt biologique a fortement augmenté avec la fermeture partielle des entrées, est un peu moins avancé.
- **APPB du rû du Bourdigal** : le site est un secteur de mesures compensatoires mises en place dans le cadre de la construction du Center-Parcs. Malheureusement, il a été récemment constaté une disparition de la population d'écrevisses à pieds blancs, une colonisation par les écrevisses de Louisiane et un retour à l'état initial de la morphologie du cours d'eau (envasement et méandres effacés). Au regard de ces nouveaux éléments apportés par les membres du comité, les enjeux en termes de biodiversité ne semblent pas pertinents pour la création de l'APPB. Ce site devra faire l'objet d'une expertise complémentaire en lien notamment avec les engagements compensatoires.
- **Liste départementale géologique** : cet outil simple de protection des objets géologiques n'impacte pas les activités humaines. Le projet concerne 4 sites : les Treilles à Pouancay, la résurgence de Font Serin à Lussac les Châteaux, la Grève à Saint-Laon et la s'rie jurassique de la vallée de la Gartempe à Saulgé.

Questions ou remarques formulées sur les projets dont la nature et le portage doivent être précisés :

- **Parcelles à enjeux messicoles de la Grimaudière et Saint-Jean-de-Sauves** : les espèces messicoles ne sont pas des espèces protégées mais font l'objet d'un plan national d'actions et présentent de forts enjeux patrimoniaux qui justifient la proposition de classement du secteur. La pertinence de l'outil pour les protéger (APPB) est posée.
- **APPB des pelouses calcaires du Lussacois** : les parcelles identifiées sont incluses dans le site Natura 2000 existant. Les propriétaires sont connus et informés par l'animateur de la volonté de classement. Un APPB existe déjà dans le secteur sur des parcelles avec le même enjeu. L'objectif est de mettre à jour les parcelles visées par l'APPB de pelouses calcaires sur le secteur avec l'intégration de nouvelles parcelles présentant des enjeux biologiques fort. Ce projet apparaît comme relativement mûr.
- **APPB bocage de Chaunay** : la proposition d'APPB concerne 75 ha du bocage qui s'étend sur 120 ha au total. Ces 75ha ont fait l'objet de mesures compensatoire LGV-SEA, ces parcelles ont été rétrocédées au CEN. La question de l'intérêt de la création d'un APPB est soulevée du fait de l'existence d'un arrêté obligeant le maintien des mesures compensatoires jusqu'en 2061 et d'un plan de gestion associé.

- **RNR étangs Baro** : le projet concerne 25 ha dont le CEN est l'actuel propriétaire et gestionnaire. La question de la fonctionnalité de la zone est posée (lein de cette zone humide avec les espaces périphériques).

Questions ou remarques formulées sur les projets de labellisation en zone de protection forte (ZPF) de 5 espaces naturels sensibles :

- Le département est propriétaire et gestionnaire des 5 sites concernés qui ont fait l'objet d'un diagnostic écologique. L'objectif est de valoriser et d'avantage protéger ces sites.
- A moyen terme, 12 nouveaux ENS sur lesquels l'animation foncière a débuté pourraient faire l'objet de la labellisation ZPF.
- L'instruction débutera dès que la note d'instruction ministérielle sera publiée.